

CONTRAT SPÉCIFIQUE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIS LITTORAL BASQUE



UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DONNÉES MUTUALISÉES DU GIS LITTORAL BASQUE : MODALITÉS DE PARTAGE, D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES DONNÉES



1. EXPOSÉ – CONTEXTE.....	5
2. OBJET DU CONTRAT ET DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	7
3. CHAMP D’APPLICATION DU CONTRAT.....	7
4. OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	7
a. Principe de partage des données et des métadonnées.....	8
b. Principe d’interopérabilité des données et des métadonnées.....	8
c. Principe d’évolutivité de la plateforme de données mutualisées du GIS Littoral Basque.....	8
d. Principe de cohérence avec les niveaux nationaux et européens.....	8
e. Principe de subsidiarité.....	8
5. NATURE DE LA PLATEFORME.....	8
a. Outil diagnostic de modélisation de la qualité bactériologique des eaux de baignade.....	9
b. Catalogue de données mutualisées (collectif GIS).....	9
c. Module monitoring temps réel.....	10
d. Catalogues externes.....	10
e. Serveur cartographique OGS GeoServer (open source).....	10
6. ARCHITECTURE TECHNIQUE DE LA PLATEFORME DU GIS LITTORAL BASQUE.....	10
a. Hébergeur de la plateforme.....	10
b. paramètres de sécurité.....	10
c. Modalités de fonctionnement et d’accès à la plateforme.....	11
7. CONDITIONS D’ACCÈS ET D’UTILISATION DES DONNÉES.....	11
a. Accès aux données.....	11
b. Accès aux métadonnées.....	11
c. Utilisation des données : documents contractuels.....	12
d. Utilisation des données : propriété intellectuelle et concession des droits.....	12
e. Utilisation des données : responsabilité et garantie des partenaires fournisseurs de données.....	12
f. Utilisation des données : responsabilité des partenaires utilisateurs des données.....	13
g. Responsabilités des tiers.....	13
8. CONDITIONS DE PRODUCTION DE NOUVELLES DONNÉES ISSUES DES PROJETS COLLABORATIFS DU GIS LITTORAL BASQUE : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	13
a. Travail collaboratif et formats interopérables.....	13
b. Remise des données et actualisations des jeux de données.....	14
c. Protocole de saisie de métadonnées.....	14
9. PUBLICATION – COMMUNICATION.....	14
a. Publication.....	14
b. Citation des données.....	14
10. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE DU CONTRAT.....	15
11. MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	15
12. RÉSILIATION DU CONTRAT.....	15
13. LOI APPLICABLE – LITIGES.....	15

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,

Collectivité Territoriale

Situé 64 avenue Jean Biray, 64 058 PAU Cedex 9

Représenté par son Président

Ci-après désigné « Département »

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD PAYS BASQUE,

Collectivité Territoriale

Située 5-7 rue Putillenea, 64122 URRUGNE

Représentée par son Président,

Ci-après désignée « ASPB »

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CÔTE BASQUE-ADOUR,

Collectivité Territoriale

Située 15 avenue du Maréchal Foch, 64 100 BAYONNE

Représentée par son Président

Ci-après désignée « ACBA »

ET

LA DIPUTACIÓN FORAL DE GIPUZKOA,

Collectivité Territoriale

Située Gipuzkoa Plaza, s/n, 20004 DONOSTIA, Gipuzkoa, Espagne

Représentée par son Président

Ci-après désignée « Diputación »

D'une part,

ET

L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Située Avenue de l'Université, BP 576, 64012 PAU cedex

Représentée par son Président, lequel a délégué la signature du présent accord à Madame Isabelle BARAILLE, Vice-président de la Commission de la Recherche, Ci-après désignée « UPPA »

ET

CASAGEC INGENIERIE,

Société par actions simplifiée

Située 18 Rue Maryse Bastié, 64600 Anglet

Représentée par son Président

Ci-après désignée par « Casagec »

ET

SUEZ EAU FRANCE, PRISE EN SON CENTRE TECHNIQUE DU LITTORAL RIVAGES PRO TECH

Société par actions simplifiée

Située Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS La Défense Cedex

Représentée par la directrice de Rivages Pro Tech Pantxika OTHEGUY,

Ci-après désignée par "Rivages Pro Tech"

ET

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

Établissement public à caractère industriel et commercial

Située Tour Mirabeau 39-43 quai André Citroën, 75739 PARIS Cedex 15

Représenté par son Président

Ci-après désignée « BRGM »

ET

FUNDACIÓN AZTI

Société anonyme – Fondation à but non lucratif

Située Herrera Kaia, Portualdea z/g, 20110 PASAIA, Gipuzkoa, Espagne

Représentée par son Directeur Général

Ci-après nommée "Azti"

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les membres du GIS Littoral Basque » et « Parties », ou individuellement « membre du GIS Littoral Basque » et « Partie ».

1. EXPOSÉ - CONTEXTE

La côte basque se caractérise par la présence d'une conurbation homogène sur laquelle se répartissent des enjeux environnementaux et socio-économiques littoraux communs. Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les collectivités de la côte basque ont été amenées à piloter collectivement depuis plusieurs années des projets de recherche transfrontaliers portant sur :

- L'amélioration et la gestion de la qualité des eaux de baignade ;
- La gestion du trait de côte (suivi de l'érosion des falaises, rechargement des plages, entretien des ouvrages de défense...);
- La gestion des risques de submersions marines ;
- Les dragages et clapages de sédiments...

Dans un contexte de fort partenariat institutionnel, scientifique et transfrontalier, les agglomérations Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Diputación Foral de Gipuzkoa ont souhaité mutualiser leurs moyens en collaboration avec les instances scientifiques et techniques du territoire avec lesquelles des habitudes de travail ont été développées depuis une quinzaine d'années. Ce partenariat s'est structuré grâce à la création du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Littoral Basque, officiellement installé à l'occasion de son Conseil de Groupement du 4 octobre 2013.

Le GIS Littoral Basque est une instance de gouvernance souple et transfrontalière réunissant les neuf membres listés ci-dessous :

- L'Agglomération Côte Basque Adour
- L'Agglomération Sud Pays Basque
- Le Département des Pyrénées Atlantiques
- La Diputación Foral de Gipuzkoa
- Azti Tecnia
- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)
- Le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- CASAGEC INGENIERIE
- Rivages Pro Tech (SUEZ Eau France)

Les membres du GIS Littoral Basque affichent des objectifs communs :

- Réaffirmer la part de l'action publique dans le domaine de la gestion du littoral ;
- Améliorer la gestion en temps réel et fiabiliser l'information transmise ;
- Optimiser et mutualiser l'utilisation des outils de prévision ;
- Favoriser le partage et la diffusion de données environnementales ayant trait au littoral ;
- Hiérarchiser les investissements à réaliser et mutualiser les coûts des opérations à réaliser ;
- Disposer d'un diagnostic permanent à l'échelle de l'ensemble de la côte basque ;
- Soutenir l'activité des acteurs scientifiques de la côte basque et renforcer l'action publique en termes de gestion du littoral : qualité des eaux de baignade, gestion du trait de côte, préservation de la biodiversité, développement des énergies marines renouvelables...

Conformément à la Convention Constitutive signée le 19 mai 2014 par les représentants légaux des membres du GIS Littoral Basque, les Parties œuvrent conjointement pour mutualiser, améliorer et développer les données et les outils de prévision et de surveillance du littoral : modélisations hydrodynamiques et hydrosédimentaires, modélisations numériques de terrain, nouvelles techniques d'observation (satellites, stations de mesures temps réel,...), méthodes d'analyses physico-chimiques, indicateurs, résultats de mesures...

Une des premières actions du GIS Littoral Basque a été d'élaborer une plateforme de données mutualisées visant à diffuser et à partager entre les membres du Groupement les données listées ci-dessus, mais aussi les résultats issus des programmes collaboratifs montés entre les pouvoirs publics et les organismes scientifiques et techniques de la côte basque.

L'objectif de cette plateforme est d'assurer le transfert et la mutualisation de données « littorales » entre les neuf membres du GIS Littoral Basque pour :

- Optimiser et soutenir l'action publique en termes de gestion et de protection du littoral ;
- Partager les connaissances en vue d'alimenter les projets de recherche des membres scientifiques du Groupement.

Le développement informatique de cette plateforme a été financé de manière collaborative par le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Agglomération Sud Pays Basque. Le matériel (partie hardware) et la supervision de la plateforme sont financés et assurés par l'Agglomération Côte Basque-Adour. L'administration de la plateforme est assurée par le coordonnateur scientifique du GIS Littoral Basque (ci-après « Administrateur »).

Les membres du GIS Littoral Basque peuvent accéder à cette plateforme et télécharger les données disponibles en suivant l'URL suivant : <http://gislittoralbasque.eu/>. Les données hébergées et accessibles aux membres du GIS Littoral Basque proviennent de différents champs résumés ci-dessous :

- Hydrographie : débits, hauteurs d'eau
- Météorologie – climatologie (pluviométrie, vent, pression...)
- Modélisations hydrodynamiques et hydrosédimentaires
- Courantologie/océanographie
- Analyses multi-paramètres de la qualité de l'eau et analyses bactériologiques et physico-chimiques
- Données sur la biodiversité littorale et marine
- Bathymétrie
- Etudes hydrosédimentaires
- Données marégraphiques
- Données de houles, de vagues, niveaux d'eau
- Etudes sur le potentiel énergétique de la houle (EMR)
- Suivi des ouvrages de défense côtière
- Données sur les aléas d'érosion et de submersion
- Orthophotos
- Rapports techniques divers
- Versions publiques de travaux scientifiques
- Archives et documents anciens
- Données de fonctionnement sur les ouvrages d'assainissement

2. OBJET DU CONTRAT ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat a pour objet le cadrage du fonctionnement général de la plateforme de données mutualisées du GIS Littoral Basque ainsi que les modalités d'accès et d'utilisation des données. Par conséquent, ce contrat vise à définir entre les Parties :

- les conditions relatives à l'échange de données géographiques et non géographiques entre les partenaires ;
- les conditions d'accès aux données ;
- les conditions d'utilisation des données ;
- les conditions générales de concession des droits d'exploitation et de confidentialité des fichiers mis à disposition ;
- les obligations des partenaires tour à tour propriétaire et utilisateur des données ;
- les conditions de production et de traitement de nouvelles données en formats interopérables lors de la mise en œuvre de projets collaboratifs entre les membres du GIS Littoral Basque ;
- les conditions d'intégration de nouvelles données au sein de la plateforme ;
- le protocole de saisie des métadonnées en conformité avec la Directive INSPIRE.

Les documents suivants, à l'exclusion de tout autre, font partie intégrante du contrat dans l'ordre de prévalence suivant:

- Le présent contrat et ses éventuels avenants ;
- L'annexe 1 « Acte d'engagement d'un prestataire de services sollicité par un partenaire adhérent du GIS Littoral Basque » ;
- L'annexe 2 « Protocole commun de saisie de métadonnées ».

Le contenu du présent contrat est évolutif. Il pourra s'enrichir pour s'adapter au développement de la plateforme de données mutualisées du GIS Littoral Basque, notamment en fonction des besoins relatifs à la mise en œuvre de projets collaboratifs et d'éventuels liens à établir avec d'autres plateformes/catalogues de données. Toute modification fera l'objet d'un vote en Conseil de Groupement du GIS Littoral Basque avant d'être formalisée sous forme d'avenant au présent contrat.

3. CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent contrat s'applique à l'ensemble des neuf membres du Groupement signataire de la Convention Constitutive du GIS Littoral Basque, tour à tour fournisseurs et utilisateurs des données de la plateforme. Il s'étend également aux sous-traitants, collaborateurs scientifiques, prestataires... auxquels des données pourront être transmises par les membres du GIS Littoral Basque dans le cadre de leurs activités de recherche et/ou de l'exercice de leurs missions d'intérêt général.

4. OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

En accord avec la Convention Constitutive du GIS Littoral Basque, les signataires du présent contrat s'engagent à participer à la dynamique, à l'amélioration et à la diffusion de données entre les neuf partenaires en respectant les principes énumérés ci-dessous :

a. Principe de partage des données et des métadonnées

- Encourager la diffusion et la mutualisation des résultats issus des programmes de recherche mis en œuvre par les membres du GIS Littoral Basque ;
- Renforcer les partenariats scientifiques et la définition de projets innovants dont les résultats viendront alimenter la plateforme de données mutualisées du GIS Littoral Basque ;
- Lister et mettre à disposition les données « littorales » disponibles, avec au besoin un accès restreint sécurisé ;
- Participer à la mise en forme, la vérification et l'enrichissement des bases de données accessibles aux membres du GIS Littoral Basque et aux métadonnées en conformité avec la Directive INSPIRE.

b. Principe d'interopérabilité des données et des métadonnées

- Réaliser des opérations de traitement afin que les formats des données soient interopérables et donc exploitables par l'ensemble des partenaires du GIS Littoral Basque ;
- Adopter un protocole commun de saisie et de production de métadonnées accessibles au grand public en conformité avec la Directive INSPIRE.

c. Principe d'évolutivité de la plateforme de données mutualisées du GIS Littoral Basque

Celle-ci doit conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles et organisationnelles qui peuvent advenir.

d. Principe de cohérence avec les niveaux nationaux et européens

Les orientations nationales et européennes en matière d'information géographique sont respectées en termes d'outils, de développement et de diffusion des métadonnées et d'organisation en lien avec la directive INSPIRE.

Une fois achevé, il est prévu que le catalogue de métadonnées du GIS Littoral Basque soit relié aux catalogues publics existants de manière à rendre ces informations consultables par le grand public. Pour ce faire, des passerelles ont été développées avec les catalogues PIGMA, le Géocatalogue et les catalogues d'Ifremer recensant toutes les métadonnées en lien avec le littoral produites par les acteurs publics à l'échelle nationale.

Les données hébergées sur la plateforme pour certaines sensibles et en lien avec des droits spécifiques de propriété intellectuelle ne seront pas accessibles au grand public au titre de l'article L 124 - 5 du code de l'environnement conformément à la Directive INSPIRE.

e. Principe de subsidiarité

Il consiste à ce qu'une action ne soit pas effectuée à la place d'un autre acteur identifié qui en a la responsabilité, le devoir ou la paternité.

5. NATURE DE LA PLATEFORME DU GIS LITTORAL BASQUE

Les principes précités rendent possible une mise en réseau des acteurs et des données relatives à la gestion du littoral basque. Cette mise en réseau se fait notamment au travers de la plateforme de données mutualisées du GIS Littoral Basque et du montage de projets de recherche collaboratifs. Pour rendre les données accessibles, ladite plateforme, qui fonctionne à l'aide du système de gestion de contenu open-source Drupal, se divise en cinq parties :

a. Module de gestion de la qualité bactériologique des eaux littorales

- Ce module est accessible aux collectivités gérant les systèmes d'assainissement publics et ayant une délégation pour la gestion des eaux de baignade en lien avec leurs compétences selon le Code Général des Collectivités Territoriales
- Il permet :
 - o l'alimentation des modèles hydrodynamiques en temps réel exploités dans le cadre de la gestion des eaux de baignade
 - o La mise à disposition de tous les indicateurs permettant le pilotage optimal des cycles d'ouverture et de fermeture des plages au public en délivrant chaque matin des prévisions et des conseils de gestion sur la qualité des eaux de baignade pour la journée à venir. Les élus de chaque commune concernée ont un accès sécurisé à ce module.
- A ce jour, seule l'Agglomération Sud Pays Basque dispose de ce module de gestion dédié, des évolutions d'applications sont possibles si d'autres partenaires sont intéressés par ce type d'outils.

b. Catalogue de données mutualisées (collectif GIS)

En échange de transferts de données, le catalogue de la plateforme est accessible à l'ensemble des neuf membres du GIS Littoral Basque. Les Parties pourront télécharger gratuitement les jeux de données hébergés sur la plateforme et les utiliser dans le respect des modalités décrites au sein du présent contrat (article 7).

- Formats de données hébergées sur la plateforme
 - HDF5 : données raster temporelles
 - Excel, CSV : données numériques, visualisables sous forme attributaire et graphique
 - Données geotiff : visualisable sous forme cartographique
 - Données shapefile : visualisable sous forme cartographique
 - Donnée texte et pdf : rapports, diaporamas...
 - Données spécifiques : données brutes non visualisables (.dat, .txt...)

- Fichiers de métadonnées

Les fichiers de métadonnées se divisent en cinq attributs répondant aux exigences de la directive INSPIRE :

- Métadonnées principales
- Métadonnées complémentaires
- Contacts
- Gestion des droits
- Ressources

Le détail du contenu et les informations relatives aux métadonnées sont définis dans l'annexe décrivant le protocole de saisie de métadonnées de la plateforme du GIS Littoral Basque.

- Outils et ergonomie du catalogue

- Fenêtre de visualisation des données cartographiques et des emprises spatiales des données brutes non visualisables
- Outil de visualisation des données attributaires sous forme de graphiques (Excel, CSV)
- Outil de visualisation des données raster temporelles de type HDF5
- Outil de téléchargement des données

- Outil d'export des données au format CSV : extraction sur une série temporelle donnée sur des fichiers ayant une structure type préalablement définie comme ci-dessous, les chiffres séparés par des virgules:

02/04/2015	13:10:00	0
02/04/2015	13:20:00	0
02/04/2015	13:30:00	0
02/04/2015	13:40:00	0

Ces outils et leurs fonctions associées sont détaillés dans le manuel utilisateur de la plateforme du GIS Littoral Basque.

c. Module monitoring temps réel

Cette application spécifique permet de gérer le déclenchement des tâches d'import de données en temps réel alimentant l'outil de modélisation de la qualité bactériologique des eaux littorales et le catalogue de données de la plateforme (débits, niveaux d'eau...). Ce module permet de communiquer avec d'autres plateformes. Ses réglages sont à la charge de l'Administrateur.

d. Catalogues externes

Cette fonction prévoit l'accès aux fiches de métadonnées et aux données d'autres plateformes publiques régionales et nationales comme PIGMA, Diputación Foral de Gipuzkoa, Géocatalogue, Ifremer et Azti.

e. Serveur cartographique OGS GeoServer (open source)

Cette fenêtre permet de visualiser les données cartographiques géoréférencées et les emprises spatiales des données brutes non visualisables.

6. ARCHITECTURE TECHNIQUE DE LA PLATEFORME DU GIS LITTORAL BASQUE

a. Hébergeur de la plateforme

La partie hardware (serveurs, logiciels, matériel divers, gestion des réseaux...) est financée et assurée par l'Agglomération Côte Basque – Adour.

b. Paramètres de sécurité

L'Agglomération Côte Basque – Adour gère les systèmes pare-feu (firewall) permettant de définir des règles d'accès entre les différents réseaux (cloisonnement des réseaux). La plateforme du GIS Littoral Basque est accessible depuis l'extérieur (serveur web, serveur FTP public), par conséquent une interface « zone démilitarisée » (notée DMZ pour *DeMilitarized Zone*) a été mise en place. La DMZ est une zone tampon servant à isoler les applications de mises à disposition des données à des tiers extérieurs afin de protéger les différents réseaux et les données stockées sur la plateforme.

c. Modalités de fonctionnement et d'accès à la plateforme

Les membres du GIS Littoral Basque peuvent accéder au catalogue de données mutualisées en se connectant à l'aide d'un login et d'un mot de passe transmis par l'administrateur de la plateforme à l'adresse suivante : <http://gislittoralbasque.eu>

Des identifiants et des mots de passe uniques et individuels sont définis pour chacun des utilisateurs membres du GIS Littoral Basque. Ils sont transmis et gérés par l'Administrateur de la plateforme.

Les données consultables sont téléchargeables et utilisables selon les conditions décrites dans l'article 7 (confidentialité des données).

L'administration de la plateforme est assurée par le coordonnateur scientifique du GIS Littoral Basque.

7. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES DONNÉES

a. Accès aux données

Dans le respect des droits de propriété intellectuelle, les neuf membres du GIS Littoral Basque mutualiseront, au sein du consortium et de la plateforme, des données géographiques et environnementales publiques permettant de faciliter la réalisation d'études et donc la conception, le suivi et l'évaluation des politiques publiques environnementales, en favorisant la prise de décision dans un cadre démocratique, avec un bon niveau d'information de tous les acteurs conformément aux objectifs de la directive INSPIRE.

Les données alimentant le catalogue de la plateforme GIS sont transmises par tous les partenaires et sont accessibles à l'ensemble du consortium du GIS Littoral Basque.

Ces données, pour certaines sensibles et en lien avec des droits spécifiques de propriété intellectuelle (notamment celles potentiellement issues des contrats de recherche), ne seront pas accessibles au grand public en lien avec les raisons énoncées ci-après au titre de l'article L 124 - 5 du code de l'environnement conformément à la Directive INSPIRE :

- L124-4-I-1 du code de l'environnement (Directive 2007/2/CE (INSPIRE), Article 13.1.a) « La confidentialité des travaux des autorités publiques, lorsque cette confidentialité est prévue par la loi »,
- L124-4-I-1 du code de l'environnement (Directive 2007/2/CE (INSPIRE), Article 13.1.d) « La confidentialité des informations commerciales ou industrielles, lorsque cette confidentialité est prévue par la législation nationale ou communautaire afin de protéger un intérêt économique légitime, notamment l'intérêt public lié à la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret fiscal »,
- L124-5-II-3 du code de l'environnement (Directive 2007/2/CE (INSPIRE), Article 13.1.e) « Les droits de propriété intellectuelle ».

b. Accès aux métadonnées

Les métadonnées seront référencées et à jour, sous une forme interopérable, et mutualisées dans l'espace public afin de favoriser le partage de connaissances scientifiques dans le respect des principes de propriété intellectuelle et des obligations de la Directive INSPIRE. De fait, les informations figurant dans les métadonnées « pourront être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus » conformément à l'article 10 de la Directive INSPIRE.

c. Utilisation des données : documents contractuels

Les documents suivants, à l'exclusion de tout autre, font partie intégrante du contrat :

- Le présent document ;
- L'annexe 1 « Acte d'engagement d'un prestataire de services sollicité par un membre du GIS Littoral Basque » ;
- L'annexe 2 « protocole commun de saisie de métadonnées ».

d. Utilisation des données : propriété intellectuelle et concession des droits

Les données hébergées sur la plateforme du GIS sont destinées à :

- Alimenter de nouveaux travaux de recherche ;
- Etre mutualisées entre les neuf membres du GIS Littoral Basque en accord avec la Convention Constitutive afin d'améliorer la connaissance scientifique et soutenir l'aide à la décision en matière de gestion et de protection du littoral.

Les membres du GIS Littoral Basque s'engagent à ne pas effectuer d'opérations commerciales en utilisant des données transmises par un autre partenaire.

Les membres du GIS Littoral Basque s'engagent à faire respecter cette règle aux tiers auxquels ils confieraient les données dans le cadre de leurs activités (sous-traitants, collaborateurs, prestataires...). À ce titre, la réutilisation des jeux de données ne pourra se faire qu'à l'issue de la signature par les Parties de l'acte d'engagement (situé en annexe) en amont de toute exploitation de données.

En effet, à l'exception des données publiques vouées à être mutualisées et décloisonnées conformément à la directive INSPIRE, les partenaires fournisseurs de données gardent l'entière propriété sur leurs données mises en partage (réalisations intellectuelles protégées par la loi N°92-957 du 1er juillet 1992 et par la loi N°2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit de propriété intellectuelle et aux droits voisins dans la société de l'information).

Les clauses d'accès aux données décrites dans le présent contrat ne constituent en aucun cas un transfert de propriété intellectuelle partiel ou total. Ces clauses définissent des concessions de droit d'usage et de condition de partages.

e. Utilisation des données : responsabilité des partenaires fournisseurs de données

Les membres du GIS ne transmettent que des données publiques pour lesquelles ils disposent des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'utilisation nécessaires.

Les membres du GIS certifient que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour leurs propres besoins.

Ils ne peuvent être tenus responsables :

- De l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur ;
- De tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes d'informations de l'acquéreur ;
- Des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions des données.

f. Utilisation des données : responsabilité des partenaires utilisateurs des données

Les partenaires s'engagent à utiliser les données en respectant les caractéristiques décrites ci-dessous :

- Les partenaires doivent s'informer mutuellement de l'utilisation d'une ou plusieurs des données hébergées sur la plateforme du GIS dans le cadre de leurs travaux de recherche, de collaborations ou de leurs missions de service public.
- Les membres GIS Littoral Basque s'engagent à exploiter ces fichiers dans le respect des engagements précités plus haut et inscrits dans la Convention Constitutive du GIS.
- Les membres du GIS Littoral Basque s'interdisent également toute divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du propriétaire de la donnée.

Les partenaires utilisateurs des données deviennent responsables des conséquences de leur utilisation, de leur modification et de la mise à jour éventuelle dans un contexte différents de celui de la production.

Ils s'engagent à signaler dans la mesure du possible à l'Administrateur tout problème concernant la qualité et la cohérence des données, en cas d'erreur ou d'anomalie relevées dans les fichiers fournis.

Ils s'engagent à garantir la traçabilité des données : description des données sources et des traitements réalisés par rapport à la donnée d'origine.

Cas particulier : Les données faisant l'objet d'un accès restreint doivent faire l'objet d'un acte d'engagement entre propriétaire et utilisateur de la donnée même si membre du GIS.

g. Responsabilités des tiers

Une mise à disposition temporaire des données issues de la plateforme de données mutualisées du GIS Littoral Basque peut être accordée à un prestataire de services ou un sous-traitant sous maîtrise d'ouvrage d'un partenaire adhérent à la présente convention.

Le maître d'ouvrage du prestataire doit formaliser la mise à disposition temporaire des données à l'aide de l'acte d'engagement situé en annexe qui sera signé en amont par les Parties avant tout transfert de données.

Ce dernier interdit au prestataire la conservation et l'utilisation des données transférées en dehors du cadre de la prestation concernée en respectant les points décrits dans l'acte d'engagement situé en annexe.

8. CONDITIONS DE PRODUCTION DE NOUVELLES DONNÉES ISSUES DES PROJETS COLLABORATIFS DU GIS LITTORAL BASQUE : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

a. Travail collaboratif et formats interopérables

Les signataires du présent contrat s'engagent à faciliter le travail collaboratif en mettant à disposition et en échangeant des données dans des formats interopérables au bénéfice du collectif GIS Littoral Basque dans le respect des principes de propriété intellectuelle détaillés dans l'article 7 du présent contrat.

Cet engagement, en accord avec la Convention Constitutive du GIS Littoral Basque, est valable pour l'ensemble des signataires qui seront tour à tour producteur et utilisateur de données de la plateforme du GIS Littoral Basque.

b. Remise des données et actualisation des jeux de données

Afin de pouvoir accéder au catalogue de données du GIS Littoral Basque, les partenaires conviennent de procéder à la remise de données sous formats électroniques ou par livraison de supports numériques adaptés à l'adresse suivante :

GIS Littoral Basque
15 avenue du Maréchal Foch
CS 88507
64 185 BAYONNE Cedex

Concernant la transmission de données en temps réel par différents partenaires, il sera nécessaire d'automatiser les mises à jour régulièrement (monitoring temps réel).

Les partenaires s'informent annuellement de l'existence ou non de mises à jour des données hébergées ou vouées à être intégrées au sein de la plateforme du GIS Littoral Basque et s'engagent à effectuer une transmission de ces mises à jour.

Les partenaires s'informent également de l'existence ou non de nouvelles données acquises ou constituées qui pourront être mises à disposition en plus de celles déjà hébergées sur la plateforme du GIS Littoral Basque.

c. Protocole de saisie de métadonnées

Pour chaque projet bâti dans le cadre du GIS littoral Basque, les signataires s'engagent à renseigner des fiches de métadonnées rédigées comme indiqué par le protocole commun situé en annexe et en concordance avec la Directive INSPIRE. Le temps humain dédié à cette activité devra être pensé et défini en amont des collaborations afin de le prendre en considération dans la définition de plans de financements.

9. PUBLICATION – COMMUNICATION

a. Publication

Tout projet de publication ou de communication orale ou écrite en lien avec les données hébergées sur la plateforme de données mutualisées du GIS Littoral Basque sera communiqué sous forme écrite à l'organisme producteur de la donnée pour information après en avoir formalisé le transfert grâce à la signature, en amont de toute utilisation des données concernées, de l'acte d'engagement par les Parties.

En outre, toute publication ou communication qui serait faite en lien avec les données hébergées sur la plateforme de données mutualisées du GIS Littoral Basque devra mentionner le concours apporté par l'organisme producteur de la donnée.

b. Citation des données

La provenance des données devra être précisée par les membres du GIS Littoral Basque et par leurs bénéficiaires utilisateurs des données selon l'intitulé suivant «Groupement d'Intérêt Scientifique Littoral Basque ». Chaque publication devra faire mention du concours des membres du GIS Littoral Basque fournisseur de la donnée et de la date de création de la donnée (ou dernière mise à jour).

10. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet entre les partenaires au jour de sa signature. Ce contrat spécifique de la Convention Constitutive du GIS Littoral Basque se verra renouvelé à la même date, et pour une même durée que la Convention Constitutive du GIS Littoral Basque.

11. MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'actualisation du présent contrat doit être voté en Conseil de Groupement du GIS Littoral Basque. Les Parties, après l'avoir voté en Conseil de Groupement, se réservent la faculté de modifier le contrat par voie d'avenant.

12. RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'un des partenaires de l'une des dispositions du présent contrat, il pourra voir le présent contrat résilié de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée infructueuse et sans préavis. A compter de la fin du présent contrat, chaque partenaire demeurera propriétaire des données qu'il aura produites, agrégées ou transformées.

En cas de l'arrêt prononcé des activités du GIS Littoral Basque, les Parties se réuniront pour décider ensemble d'un commun accord de la suite à donner à la Plateforme du GIS et aux données stockées. Une suspension de plein droit en cas d'interruption des activités du GIS pourra être envisagée sans qu'aucune faute ne puisse être attribuée à l'une quelconque des Parties. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

13. LOI APPLICABLE – LITIGES

La convention est régie par le droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des autorités judiciaires compétentes.

Fait en neuf exemplaires originaux à....., le.....

L'AGGLOMÉRATION CÔTE BASQUE – ADOUR

Le Président

LA DIPUTACION FORAL DE GIPUZKOA

El Diputado General

L'AGGLOMÉRATION SUD PAYS BASQUE

Le Président

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Le Président

AZTI TECNALIA

El Director

LYONNAISE DES EAUX, RIVAGES PRO TECH

La Directrice

**LE BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET
MINIÈRES**

Le Président

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Le Vice-président de la Commission de la Recherche

CASAGEC INGENIERIE

Le Président